

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2019

DATE DE LA CONVOCATION 12 décembre 2019

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel LE PENNEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Marcel LE PENNEC ; Maire, Pascale NEDELLEC, Jacques LE DOZE, Renée SEGALOU, Stanley SEILLIER, Alain JOLIFF, Christophe RIVALLAIN, Anita OLLIVIER; Adjoint ; Serge BOURGOIS, Brigitte OFFRET, Nicolas GOUY, Christine LANDREIN, François LE GAL, Daniel HAMON, Gilles RICHARD, Erwan GOURLAOUEN, Marie-Louise GRISEL, Alain BROCHARD, Gwénaél HERROUET, Joseph MAQUET, Marie-Dominique LE GUILLOU.

POUVOIR : Stanley SEILLIER à Pascale NEDELLEC (jusqu'à son arrivée)
Véronique MELIN à Christine LANDREIN
Marcelle LE GAL à Marcel LE PENNEC
Valérie EVENNOU à Christophe RIVALLAIN

ABSENTS EXCUSÉS : Marcel BRIEN,
Elisabeth HILLION
Karine OLLIVIER
Kimberley HAIDON
Valérie FAVRIL

SECRETAIRE DE SEANCE : Joseph MAQUET

Arrivée de Stanley SEILLIER à 18 h 30.

Compte rendu de la séance du 2 octobre 2019 :

Le compte rendu de la séance du 2 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délégations du Maire

- Signature en date du 7/11/2019 d'un marché de travaux pour l'arrière plage de de Kerfany avec la société Colas de Quimper pour le lot voirie et réseaux divers pour un montant tranche ferme de 168 700,25 € HT et tranche conditionnelle de 18 974 € HT.
- Signature en date du 7/11/2019 d'un marché de travaux pour l'arrière plage de Kerfany avec la société Golfe Bois Création de Landévant pour le lot mobilier – végétation pour un montant de 138 286,62 € HT et tranche conditionnelle de 4 871,86 € HT.

Marie-Louise GRISEL souligne que la renaturation du ruisseau de Kerfany suscite de nombreuses interrogations notamment en terme d'érosion. Elle considère que la plage est dévastée et regrette le manque d'information sur le projet.

Le Maire rappelle que l'aménagement de la plage de Kerfany était aussi un projet de l'ancienne municipalité estimé à 1,5 millions d'euros.

La majorité actuelle l'a simplifié et en a réduit fortement le coût. Le projet est annoncé dès 2014, le Maire précise que la commune a souhaité dans un premier temps refaire le busage mais qu'en application de la loi sur l'eau, celui-ci n'était pas possible. Elle a donc suivi les recommandations des services de l'Etat. Il rappelle que pour les questions de biodiversités, les travaux devaient être réalisés en automne.

Par ailleurs, il regrette les inexactitudes proférées par Madame GRISEL :

- occupation du ruisseau (1/8 de la plage)
- concentration de sable à l'embouchure du Belon
- suppression du sable sur la plage à cause du ruisseau.

Marie-Louise GRISEL souligne que l'arrêté préfectoral demande une veille attentive.

Le Maire indique qu'il respectera cet arrêté.

Alain JOLIFF précise qu'après 5 à 6 semaines de pluies abondantes, le niveau du ruisseau reste bas.

N° 64-2019 : LES TARIFS COMMUNAUX 2020

Jacques LE DOZE présente l'ensemble des tarifs, taxes et redevances, participations dont l'augmentation est en moyenne de 1 % sauf droits de place qui sont augmentés au vu des montants tous les 2 ans.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS 2020 APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Nature	Tarifs
Concessions dans les cimetières	
Concession Cimetière 15 ans	220 €
Concession Cimetière 30 ans	420 €
Concessions aux columbariums	
Columbarium/ case / 10 ans	254 €
Columbarium/ case / 15 ans	381 €
Columbarium / case / 30 ans	758 €
Columbarium Kervaziou : ½ case à ½ tarif	
Plaque de marbre à graver	219 €
Redevances funéraires	
Vacation de police	20 €

REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

1. Bibliothèque - Médiathèque

Bibliothèque - Médiathèque		Tarifs
Carte Unique réseau Matilin		
Moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima-sociaux et del'AAH	Gratuit	
Tarif adultes (25 ans et plus)	10 € / an	
Vacanciers tarif pour deux mois + caution 100 €	5 €	
Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 €/ans pour le reste du réseau		

2. Ellipse

a. Billetterie

Billetterie		Tarifs
Tarifs scolaires jusqu'à 12 ans		
		3, 50 €
Pleins tarifs selon spectacles		
Tarifs réduits pour – de 18 ans et demandeurs d'emplois, adhérent 4 Ass / selon spectacles.		

b. Salle de spectacle

Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour*				
	Salle A vide ou avec fauteuils et Grande salle vide	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Office
Associations moëlanaises	213 €	106 €	319 €	55 € (pour collation) 106 € (pour repas) **
Autres associations	426 €	213 €	639 €	213 € **
Entreprises	639 €	319 €	960 €	319 € **

* Une utilisation gratuite sur une salle communale sans office (associations moëlanaises).

* Elections, 1 gratuité par tour de scrutin et par liste.

* Une gratuité par an pour les partis politiques.

** Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

c. Salles annexes*

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour
Brigneau	106 €	21 €	85 €	16 €	16 €
Belon	86 €	16 €	65 €	12 €	12 €

* Gratuites pour les associations moëlanaises.

d. Mise à disposition de la scène pour répétitions

- Associations moëlanaises : 7 heures gratuites/an (modulable AM ou PM ou ½ journée) (au-delà : 13 €/heure).
- Autres associations : 110 € / jour (heures d'ouverture du centre).
29 € par heure supplémentaire.
- Ecoles moëlanaises : 3 répétitions/école (sur des ½ journées)

e. Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 28 €/heure/agent.
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %.
- Après 22 heures : majoration de 50 %.

REDEVANCES GYMNASSE

f. Gymnase Parc ar C'hoat

	Tarifs
Associations moëlanaises (hors manifestation sportive gratuite)	86 €/jour
Autres associations	171 €/jour
Entreprises	279 €/jour

3. Alsh

Redevances des services de loisir*	
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	1 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	2 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	4 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	6 €
<i>Sortie loisirs « unité »</i>	8 €
<i>Sortie loisir « unité »</i>	10 €
MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 1 et 2)	
<i>Unité 1</i>	14 €
<i>Unité 2</i>	21 €
<i>Unité 3</i>	46 €
<i>Unité 4</i>	56 €
<i>Unité 5</i>	70 €
MINI CAMPS, SEJOURS, STAGES, GRANDES SORTIES LOISIRS ALSH (coefficients familiaux 3 et 4)	
<i>Unité 1</i>	20 €
<i>Unité 2</i>	30 €
<i>Unité 3</i>	65 €
<i>Unité 4</i>	80 €
<i>Unité 5</i>	100 €

* Les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures.

4. Redevances des services périscolaires et de la restauration scolaire **

TARIFS GARDERIE (à partir du 1^{er} avril 2019)	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20 €
Garderie matin Quotient familial 2	1,36 €
Garderie matin Quotient familial 3	1,46 €
Garderie matin Quotient familial 4	1,64 €
Garderie soir Quotient familial 1	1,32 €
Garderie soir Quotient familial 2	1,47 €
Garderie soir Quotient familial 3	1,66 €
Garderie soir Quotient familial 4	1,86 €
Garderie journée Quotient familial 1	2,32 €
Garderie journée Quotient familial 2	2,66 €
Garderie journée Quotient familial 3	2,94 €
Garderie journée Quotient familial 4	3,28 €
TARIFS CANTINE	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30 €
Repas enfant Quotient familial 2	2,80 €
Repas enfant Quotient familial 3	3,02 €
Repas enfant Quotient familial 4	3,28 €
Repas adulte	5,92 €

** Les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre des quotients familiaux aux 1, 2, 3 et 4.

5. Droits de place

DROITS DE PLACE	Tarifs
Com. abonnés marché / mètre linéaire.	0,95 €
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire.	1,60 €
Camions de déballage / forfaitaire à la journée.	61 €
Commerçants hors marché :	
- habituels / forfait annuel étal < 2 mètres.	218 €
- occasionnels : le mètre linéaire.	1,60 €
- occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres.	68 €
Cirques (< 100 places) / forfait jour compris eau/électricité.	57 €
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité.	83 €
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité.	112 €
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité.	45 €
Installations foraines, manèges (la journée) forfait compris eau/électricité.	12 €
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité.	45 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : 1 à 10 m ²	150 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 10 à 20 m ²	200 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 20 à 30 m ²	300 €
Terrasses cafés/restaurants forfait annuel : + de 30 à 40 m ²	400 €

La tarification est faite au MI d'emplacement mis à disposition. Ce tarif inclus le raccordement électrique équivalent au maximum à 2 x 16A (soit environ 7 360 W).

Pour toute demande complémentaire d'abonné ou de non abonné, en besoin électrique le tarif sera de 3,32 € TTC par prise de 16A pour une durée de 6 h par jour de marché.

Les tarifs des A.O.T spécifiques seront définis par conventions au vu de l'emplacement, de la surface, de la durée et de l'activité.

6. Divers

Divers	Tarifs
Remboursement chauffage collectif le m ³	Selon contrat chauffage
Coupe de bois	8 € le stère
Photocopie A4 noir et blanc	0,10 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,20 €
Autres prestations de services en cas de force majeure	Tarifs
Mise à disposition d'un agent communal en cas de force majeure/heure	29 €
camion tri-benne + personnel en cas de force majeure/heure	59 €
tracto-pelle + personnel en cas de force majeure/heure	59 €
véhicule utilitaire +personnel en cas de force majeure/heure	47 €
tracteur-remorque +personnel en cas de force majeure/heure	47 €
Véhicule léger + personnel en cas de force majeure/heure	47 €

Loyers des logements communaux par mois	Tarifs
Loyer mensuel Appt T2	343,90 €
Loyer mensuel Appt T3	413 €
Loyer mensuel Appt T4	483 €
Loyer mensuel Appt T5	525,25 €

- Montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL).
- Publié par l'INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année soit 129,72 €

Après avis favorable des commissions concernées et de la commission finances, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs, taxes, redevances et participations communales tels que proposés ci-avant.

N° 65-2019 : LES TARIFS PORTUAIRES 2020

Anita OLLIVIER présente les tarifs portuaire 2020, applicable au 1^{er} janvier, pour les ports de Brigneau et Merrien, elle indique qu'une augmentation de 1 % par rapport à 2019 a été appliquée.

**PORT DE BRIGNEAU
TARIFS 2020**

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
Abonnements	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	196,93 €	236,32 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	246,17 €	296,40 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	309,08 €	370,90 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	360,57 €	432,68 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	423,02 €	507,62 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	475,93 €	571,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	528,78 €	634,53 €
Hivernage	Redevance	
<i>du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante</i>	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau de moins de 8 mètres	9,94 €	12,00 €
Bateau de plus de 8 mètres	14,92 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois plein tarif	198,98 €	238,78 €
2ème mois 50%	99,49 €	119,38 €
3ème mois 50 %	99,49 €	119,38 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	124,39 €	149,27 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	155,49 €	186,59 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	195,17 €	234,21 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	227,72 €	273,27 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	267,18 €	320,61 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	300,58 €	360,69 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	333,99 €	400,78 €
Pêcheurs professionnels	F forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	77,21 €	92,66 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	32,13 €	38,55 €
Professionnels	32,13 €	38,55 €
G rue	Taux horaire non fractionnable	
<i>Par bateau : 1ère heure</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	38,44 €	46,13 €
Professionnels	24,75 €	29,69 €
<i>Par bateau : 1ère heure supplémentaire</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	38,44 €	46,13 €
Professionnels	24,75 €	29,69 €
<i>Par bateau : heures suivantes</i>	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers	19,22 €	23,06 €
Professionnels	12,37 €	14,85 €

Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,91 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,45 €	35,00 €
Abonnement mensuel	64,18 €	77,01 €
Abonnement semestriel	96,28 €	115,54 €
Abonnement annuel	128,37 €	154,05 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révocable, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les tarifs des mouillages situés dans la zone du Temple vers l'amont sont fixés comme suit : de la ligne de mouillage actuelle soumise à redevance (mouillage 173 - 73 et 276) - à la ligne U = 50 % des tarifs pratiqués dans le port. - des lignes U à V = 25 % des tarifs du port		
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.		
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).		
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage Au-delà de 11 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage		
(5 bis) Les mouillages saisonniers (n'excédant pas 1 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire. Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		
(6) Autorisations à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des carnets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		

PORT DE MERRIEN

TARIFS

2020

Mouillages à ouvrage public	Redevances annuelles (1)	
	H.T	T.T.C (4)
Abonnements		
Bateau < 4,01 m	196,93 €	236,32 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	246,17 €	295,40 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	309,08 €	370,90 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	360,57 €	432,68 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	423,02 €	507,62 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	475,93 €	571,12 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	528,78 €	634,53 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	581,70 €	698,04 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	634,55 €	761,46 €
Hivernage	Redevance	
du 1er Octobre de l'année en cours au 1er Avril de l'année suivante	H.T	T.T.C (4)
	50 % de la redevance annuelle	
Taxe de passage (5), saisonnier (5 bis)	Taxe journalière	
	H.T	T.T.C (4)
Bateau moins de 8 mètres	9,94 €	12,00 €
Bateau plus de 8 mètres	14,92 €	18,00 €
Mouillages temporaires (de 1 à 3 mois) (2)	Tarif mensuel	
	H.T	T.T.C (4)
1er mois 100 % du tarif	198,98 €	238,78 €
2ème mois 50% du tarif	99,49 €	119,38 €
3ème mois 50 % du tarif	99,49 €	119,38 €
Mouillages à ouvrage personnel	Redevances annuelles (1)	
Frais de port	H.T	T.T.C (4)
Bateau < 4,01 m	124,39 €	149,27 €
Bateau de 4,01 m à 5 m	155,49 €	186,59 €
Bateau de 5,01 m à 6 m	195,17 €	234,21 €
Bateau de 6,01 m à 7 m	227,72 €	273,27 €
Bateau de 7,01 m à 8 m	267,18 €	320,61 €
Bateau de 8,01 m à 9 m	300,58 €	360,69 €
Bateau de 9,01 m à 10 m	333,99 €	400,78 €
Bateau de 10,01 m à 11 m	367,37 €	440,84 €
Bateau de 11,01 m à 12 m	400,79 €	480,95 €

Pêcheurs professionnels	Forfait annuel	
	H.T	T.T.C (4)
Mouillage pêche professionnelle	77,21 €	92,66 €
Intervention exceptionnelle du personnel	Taux horaire non fractionnable	
	H.T	T.T.C (4)
Plaisanciers et particuliers	32,13 €	38,55 €
Professionnels	32,13 €	38,55 €
Implantation d'une prise d'eau de mer	Tarif minimum de perception TTC	
	Cultures marines	50,31 €
Accès aux cales de mise à l'eau (6)	Forfait	
	H.T	T.T.C (4)
1 ticket journalier	4,91 €	6,00 €
Carnet 10 tickets journaliers	29,45 €	35,00 €
Abonnement mensuel	64,18 €	77,01 €
Abonnement semestriel	96,28 €	115,54 €
Abonnement annuel	128,37 €	154,05 €
(1) Les postes de mouillage sont attribués pour une durée maximum d'un an. L'autorisation de mouillage est accordée à titre précaire et révoquant, sans indemnité, par le gestionnaire.		
(2) Les mouillages temporaires (1 à 3 mois) sont non renouvelables sur l'année calendaire.		
(3) Les éléments entretenus par le concessionnaire comprennent la chaîne-mère et les chaînes montantes sur une longueur de 6,50 m.		
(4) Les tarifs sont fixés H.T. Pour les usagers assujettis à la T.V.A, la T.V.A sera appliquée au taux en vigueur. Les tarifs T.T.C sont affichés à titre indicatif, au taux de la T.V.A en vigueur à ce jour, soit 20 %.		
Taxe de passage (5), saisonniers (5 bis) : tarifs applicables à tous les bateaux pour la période donnée non concernés par les redevances annuelles, hivernage, mouillages temporaires (de 1 à 3 mois).		
(5) Des tarifs de groupes peuvent être appliqués par le gestionnaire dans le cadre de manifestations organisées par des associations à vocation nautique : de 1 à 10 navires : 100% du tarif journalier taxe de passage de 11 à 20 navires : 50% du tarif journalier taxe de passage		
(5 bis) Les mouillages saisonniers n'excédant pas 1 mois sont non renouvelables sur l'année calendaire Le tarif journalier taxes de passage est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		
(6) Les autorisations sont à retirer en mairie (secrétariat des Affaires Portuaires). Le tarif des camets est arrondi à l'euro le plus proche (inférieur si décimales < 0,5 ; supérieur si décimales ≥ 0,5).		

Après avis défavorable du conseil portuaire du 28/11/2019,

Après avis favorable de la commission mer, littoral, rias,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les tarifs portuaires 2020 à compter du 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ci-avant.

N° 66-2019 : CREATION DE POSTES A LA MEDIATHEQUE

Jacques LE DOZE indique que conformément au plan de lecture publique, ses critères et objectifs, au projet culturel de la commune de Moëlan-sur-Mer voté le 3 juillet 2019, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de 2 mi-temps soit un E.T.P. après la phase de travaux à compter de mars 2021 pour la nouvelle médiathèque de Moëlan-sur-Mer. Cette création sera intégrée si validation du nouveau tableau des effectifs, votés ci-après.

Les postes sont ouverts sur les grades d'adjoint du patrimoine ou adjoint d'animation (minimum : 1^{ère} classe – maximum : principal 1^{ère} classe).

Marie-Louise GRISEL souligne qu'un choix alternatif pour un poste à temps complet au lieu de 2 mi-temps aurait pu être proposé.

Jacques LE DOZE précise que ce mi-temps peut aussi être complément d'un mi-temps déjà existant sur la commune.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 2 mi-temps (17,5 h / semaine), après la phase de travaux à compter de mars 2021 pour la nouvelle médiathèque à Moëlan-sur-Mer. Les postes sont ouverts sur le grade d'adjoint patrimoine ou d'adjoint d'animation (minimum : 1^{ère} classe – maximum : principal 1^{ère} classe.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'un contractuel susceptible d'assurer les fonctions correspondantes est autorisé.

N° 67-2019 : SUPPRESSION DE POSTE

Jacques LE DOZE indique que conformément à la délibération 35-2019, modifiant le tableau des effectifs suite aux avancements de grades, il est proposé au conseil municipal, après avis du comité technique du 20 novembre 2019, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 19/12/2019.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 19/12/2019.

N° 68-2019 : VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS AU 31/12/2019

Jacques LE DOZE indique qu'afin d'apporter une meilleure visibilité aux élus, suite aux différentes délibérations successives concernant les créations et suppressions de grades, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des effectifs emplois au 31/12/2019 tel que présenté (en complément de ceux votés lors des comptes administratifs et budgets).

Pour la modification des temps de travail à l'accueil, le comité technique avait émis un avis favorable le 20/11/2019.

Après avis favorable du comité technique du 20/11/2019 pour la modification des temps de travail de l'accueil de la mairie et de l'agence postale,

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des effectifs-emplois au 31/12/2019 (tableau annexé à la délibération).

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'un contractuel susceptible d'assurer les fonctions correspondantes est autorisé.

N° 69-2019 : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Jacques LE DOZE indique que conformément à l'article L 1612 – 1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmation votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur ce point :

Pour le budget communal :

	Crédits ouverts 2019	Autorisation crédits 2020
Pour le chapitre 20	52 000	13 000
Pour le chapitre 21	247 800	61 950
Pour le chapitre 23 (hors APCP)	1 699 500	424 875
Pour le chapitre 204	365 000	91 250

Alain BROCHARD regrette le manque de précisions concernant les autorisations de crédit 2020. Il souhaite un débat budgétaire sur ces crédits car ses demandes supplémentaires de budget pour l'entretien des routes et des travaux PMR n'ont pas été prises en compte en 2019. Il ne souhaite pas donner « carte blanche » à la majorité.

Le Maire et Jacques LE DOZE précisent qu'il s'agit d'une autorisation de crédits, les dépenses ne seront pas forcément réalisées. Un débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Soit pour le budget communal :

	Crédits ouverts 2019	Autorisation crédits 2020
Pour le chapitre 20	52 000	13 000
Pour le chapitre 21	247 800	61 950
Pour le chapitre 23 (hors APCP)	1 699 500	424 875
Pour le chapitre 204	365 000	91 250

N° 70-2019 : SUBVENTIONS 2019 ET REDADEG 2020

Christophe RIVALLAIN indique que sur proposition de la commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et élections, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une « subvention de 720 € / an pendant 3 ans à compter de 2019 pour l'aire marine éducative à l'école de Kergroës. Celle-ci consiste en une autorisation de dépenses à hauteur de 720 € / an sur 3 ans à compter de 2019.

Après avis favorable de la commission affaires scolaires et périscolaires, petite enfance et élections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 720 € / an pendant 3 ans à compter de 2019 pour l'aire marine éducative à l'école de Kergroës. Celle-ci consiste en une autorisation de dépenses à hauteur de 720 € / an sur 3 ans à compter de 2019.

Stanley SEILLIER indique que sur proposition de la commission sports, jeunesse et vie associative, le conseil municipal est amené à se prononcer sur une subvention de 400 € au titre de l'année 2019 pour l'association Les Bretons au Bivouac.

Stanley SEILLIER précise que cette association est notamment composée de 2 jeunes Moëlanais qui participent au 4L Trophy.

Après avis favorable de la commission scolaire et périscolaire, petite enfance et élections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 € au titre de l'année 2019 pour l'association Les Bretons au Bivouac.

Jacques LE DOZE indique que sur proposition de la commission finance, administration générale et urbanisme, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur une subvention exceptionnelle 2019 au MCCPA (Moëlan Cyclo Club Pays des Avens) dans le cadre de son projet promotion et prévention cycliste à l'école pour les écoles de la commune pour un montant de 406 €.

Après avis favorable de la commission scolaire et périscolaire, petite enfance et élections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle 2019 au MCCPA (Moëlan Cyclo Club Pays des Avens) de 406 € pour le projet promotion et prévention cycliste à l'école pour les écoles de la commune.

Pascale NEDELLEC indique que sur proposition de la commission culture, animations, communications et langue bretonne, le conseil municipal est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de 400 € pour l'année 2020 dans le cadre de la course Redadeg (2 km) à l'association organisatrice.

Après avis favorable de la commission scolaire et périscolaire, petite enfance et élections,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention de 400 € pour l'année 2020 dans le cadre de la course Redadeg (2 km) à l'association organisatrice.

Marie-Dominique LE GUILLOU précise que cette course s'inscrit dans le cadre d'actions de défense de la langue bretonne.

N° 71-2019 : PROCEDURE DE CREATION DE DEUX NOUVEAUX PERIMETRES PORTUAIRES AU BELON ET SOLLICITATIONS DES TRANSFERTS DE GESTION NECESSAIRES

Anita OLLIVIER indique suite aux réunions en Préfecture, avec la DDTM et les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Belon, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans la procédure de scission du port intercommunal du Belon en 2 ports communaux.

C'est une procédure en 2 parties :

- une 1^{ère} partie : instruction pour la création de 2 nouveaux périmètres portuaires communaux au Belon
- une 2^{ème} partie en parallèle : instruction domaniale concernant le transfert de gestion.

Cette procédure se déroule sur un certain nombre de mois de suivis avec des consultations obligatoires, projet de règlement de police portuaire, mise à disposition du public des dossiers, nouvelle délibération du conseil municipal prenant acte de la fin de la procédure et sollicitant un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation au Maire à :

- Mener à son terme la procédure de création de 2 nouveaux périmètres portuaires communaux au Belon
- Solliciter les transferts de gestion nécessaires et demander la création des périmètres des ports au terme des procédures menées au port du Belon.

Alain BROCHARD précise que cette dissolution est un constat d'échec pour la municipalité actuelle et son mode de gestion. Il rappelle qu'il regrette le manque de consensus et d'écoute de la minorité dans ce dossier. La commune va se retrouver à gérer 3 ports sans capacités financières.

Anita OLLIVIER rappelle que la municipalité était contre la dissolution mais qu'elle ne peut pas empêcher la commune de Riec-sur-Belon de quitter le syndicat.

Le Maire rappelle sa position à savoir la continuité du syndicat du port de Belon. Cependant, la mésentente a perduré au fil du temps avec l'association des pêcheurs plaisanciers et les élus du syndicat, conduisant à cette dissolution. Le Préfet la demande après discussions avec les 2 communes.

La commune de Riec-sur-Belon est en faveur à une dissolution concertée, favorable à Moëlan-sur-Mer (tonnes, répartition du résultat financier), convention pour les services communs, participation aux financements communs comme le carénage.

Alain BROCHARD souhaite obtenir plus d'information. Le Maire indique que les dossiers de création des 2 ports seront mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure.

Marie-Louise GRISEL souhaite avoir des informations concernant la mission d'animation de la Sellor, alors que le Belon possède des associations actives dans son animation.

Anita OLLIVIER indique qu'il s'agit d'une étude pour dynamiser les 3 ports communaux et non les animer. Etude qui jusqu'alors n'a jamais été menée.

Marie-Louise GRISEL s'interroge sur une demande d'étude à une entreprise privée.

Le Maire précise que la Sellor est spécialisée dans la gestion des ports et pourra apporter son expérience. Pour le Belon, le label port propre est visé pour la fin d'année 2020.

Marie-Louise GRISEL regrette que le logiciel de gestion des mouillages soit sous utilisé.

Anita OLLIVIER indique qu'il était déjà utilisé de la même façon sous la précédente mandature.

Après avis favorable de commission mer, littoral, rias,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire de Moëlan-sur-Mer à mener à son terme la procédure de création des deux nouveaux périmètres portuaires au Belon
- de solliciter les transferts de gestion nécessaires et demander la création des périmètres des ports au terme des procédures menées au Belon.

N° 72-2019 : CONVENTION DE SERVITUDE DE ENEDIS

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre d'une extension électrique à Kermoguer, Enedis fera passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle communale YA 35 sur 7 mètres et procédera à l'élagage.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre d'une extension électrique à Kermoguer, parcelle YA 35 (convention et plan annexé à la délibération).

N° 73-2019 : CONVENTION DE SERVITUDE CHEMIN POUILL AL LENN

Jacques LE DOZE indique qu'afin de répondre à une problématique d'écoulement d'eau pluviale du chemin de Pouill al Lenn, un busage a été réalisé par la commune, en partie sur des parcelles privées, avec accord des propriétaires pour les parcelles BI 203, BI 229, BI 489, BI 230, à savoir Mesdames Yvette Rouat, Marine Sanceo, Emilienne Paillaud, Renée Bellegoux, Merika Le Breton et Monsieur Guy Le Floch.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer les actes notariés de servitude, servitude à titre gratuit pour les travaux d'extension de réseaux d'eaux pluviales pour les parcelles concernées conformément au tracé proposé. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer les actes notariés de servitude à titre gratuit pour les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales pour les parcelles concernées ci-avant conformément aux tracés proposés. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

N° 74-2019 : CONVENTION DE SERVITUDE DE BUSE CHEMIN POUILL AL LENN

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre des travaux d'eaux pluviales du chemin de Poul al Lenn il convient également sur la sur la parcelle BI 240, de prolonger la buse jusqu'à l'exutoire et refermer la tranchée, en accord avec les propriétaires Messieurs Yves Le Torrec et André Le Torrec.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de servitude à titre gratuit pour le réseau d'eaux pluviale, situé sur la parcelle BI 240 de Messieurs Le Torrec. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de servitude à titre gratuit pour le réseau d'eaux pluviales situé sur la parcelle BI 240. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

N° 75-2019 : CONVENTION DE SERVITUDE A KERASCOËT BIHAN

Jacques LE DOZE indique qu'afin de répondre à une problématique d'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit Kerascoët Bihan, des travaux destinés à l'écoulement des eaux pluviales ont été réalisés en accord avec les propriétaires concernés.

Monsieur et Madame Roinne pour la parcelle ZB 536 ; Monsieur et Madame Le Floch pour les parcelles cadastrées ZB 566, 220, 221, 568 ; Madame Lusseau pour les parcelles cadastrées ZB 564, 567, 569 ; Monsieur Picol pour les parcelles cadastrées ZB 341, 349.

Les réseaux d'eaux pluviales sont situés dans la propriété de Monsieur Le Floch.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de servitude pour les réseaux d'eaux pluviales situés sur la propriété de Monsieur Le Floch et leur rétrocession à la commune en contre partie de leur entretien et leur pérennisation. La servitude et la rétrocession sont réalisées à titre gratuit. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié de servitude pour les réseaux d'eaux pluviales situés sur la propriété de Monsieur Le Floch et leur rétrocession à la commune en contre partie de leur entretien et leur pérennisation. La servitude et la rétrocession sont réalisées à titre gratuit. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

N° 76-2019 : ACQUISITION TERRAIN COMMUNAL DELAISSE

Jacques LE DOZE indique que dans le cadre d'une régularisation d'alignement des parcelles DO 477, DO 473 et DO 480, et à la demande des propriétaires, le conseil municipal est amené à se prononcer sur la cession à titre gratuit des consorts Le Bloa et Madame Floriet à la commune du délaissé de 15 m² environ de la parcelle DO 477, de 11 m² environ de la parcelle DO 473, de 180 m² environ de la parcelle DO 480. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Alain BROCHARD s'interroge sur les accès aux parcelles dans le cadre de nouvelles constructions et des demandes qui pourraient être faites à la commune.

Jacques LE DOZE indique qu'il n'y a pas de problématiques particulières.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer les parcelles DO 477 (15 m² environ), DO 473 (11 m² environ) et DO 480 (180 m² environ) dans le domaine privé de la commune et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition à titre gratuit de ces parcelles. L'ensemble des frais d'actes sont à la charge de la commune. Le plan est annexé à la délibération.

N° 77-2019 : OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAILS (5 DIMANCHES)

Alain JOLIFF indique que dans le cadre de la dynamique économique du commerce de détail au bourg de Moëlan-sur-Mer, et conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, le Maire peut après avis du conseil municipal supprimer le repos du dimanche dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Des conditions d'accord du salarié, paiement et récupérations sont prévues par la loi.

La proposition de Moëlan concerne les 5 dimanches suivants pour l'année 2020 :

- Dimanche 12 avril (Pâques)
- Dimanche 31 mai (Pentecôte)
- Dimanche 12 juillet (Fête nationale)
- Dimanche 16 août
- Dimanche 27 décembre

Marie-Dominique LE GUILLOU se demande si les commerçants ont validé le dimanche 27/12/2020.

Alain JOLIFF précise qu'il est difficile d'avoir un avis global des commerçants car l'association des commerçants n'est pas active.

Alain BROCHARD regrette que ce point ait été présenté dans la commission finance et non dans celle d'Alain Joliff qui, si elle avait eu lieu, aurait pu aborder la question des friches.

Alain JOLIFF rappelle à Alain BROCHARD qu'Erwan GOURLAOUEN a animé une commission « spéciale friches » avant l'été.

Par ailleurs, organiser une commission pour un seul sujet mobilise les élus qui sont déjà bien sollicités par les autres commissions.

Après avis favorable de la commission finance, administration générale et urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide par 4 abstentions (Alain BROCHARD, Marie-Louise GRISEL, Marie-Dominique LE GUILLOU, Gwénaél HERROUET) et 20 voix pour, de supprimer le repos du dimanche dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche pour les 5 dimanches suivants pour l'année 2020 :

- Dimanche 12 avril (Pâques)
- Dimanche 31 mai (Pentecôte)
- Dimanche 12 juillet (Fête nationale)
- Dimanche 16 août
- Dimanche 27 décembre

N° 78-2019 : RAPPORT D'ACCESSIBILITE 2018

Renée SEGALOU indique que le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'adoption du rapport annuel 2018 sur l'accessibilité aux personnes handicapées conformément à l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Marie-Louise GRISEL considère que le bilan des travaux est positif.

Sur proposition de la commission accessibilité,

Après présentation en commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil prend acte du rapport d'accessibilité 2018 et décide à l'unanimité de l'adopter (rapport annexé en délibération).

N° 79-2019 : TRANSFERT DE COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » A QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le Maire rappelle la législation en vigueur :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomérations, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

A plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération.

L'AdCF comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

La première réunion de l'équipe projet a eu lieu le 2 décembre 2019, de nombreux points restent à étudier et à clarifier.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Quimperlé Communauté, le 1^{er} janvier 2020.

Il souligne également ses inquiétudes concernant notamment :

- une définition « claire » de la compétence transférée
- le reporting pour les agents communaux

Christophe RIVALLAIN souligne le travail à fournir et sa répartition, quid de l'inventaire à réaliser ?

Après avis favorable de la commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil municipal décide par 4 voix pour (Alain BROCHARD, Marie-Louise GRISEL, Marie-Dominique LE GUILLOU, Gwénaél HERROUET) et 20 absentions de valider le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à Quimperlé Communauté le 1^{er} janvier 2020.

N° 80-2019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2018

Le Maire indique que dans le cadre d'une compétence transférée à une EPCI, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté aux communes de l'EPCI dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, ci-joint le rapport de l'année 2018 établi par Gétudes Consultants Loire Océan, consultant dans le cadre de ses missions d'assistance conseil.

Après avis favorable de commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité de distribution d'eau potable 2018 et décide à l'unanimité de l'adopter (rapport annexé en délibération).

N° 81-2019 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Le Maire indique que dans le cadre d'une compétence transférée à une EPCI, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être présenté aux communes de l'EPCI dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Sur proposition de la commission travaux, voirie et assainissement, ci-joint le rapport de l'année 2018 établi par Gétudes Consultants Loire Océan, consultant dans le cadre de ses missions d'assistance conseil.

Après avis favorable de commission travaux, voirie et assainissement,

Le conseil prend acte du rapport sur le prix et la qualité de distribution d'eau potable 2018 et décide à l'unanimité de l'adopter (rapport annexé en délibération).

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD, Marie-Louise GRISEL, Marie-Dominique LE GUILLOU, Gwénaél HERROUET

Nous avons appris par la presse le 14/12 que « le tribunal administratif de Rennes vient de donner raison au syndicat départemental de la propriété rurale du Finistère. Le conseil Départemental ne peut appliquer sa procédure, tous les propriétaires des terres en indivision n'ayant pas été informés.» Vous ne nous aviez pas informés de ce recours devant le tribunal administratif. Pouvez-vous nous confirmer que la procédure est désormais inapplicable et nous informer des conséquences de cette décision ?

Le Maire passe la parole à Erwan GOURLAOUEN. Il indique que la décision concerne le conseil Départemental et non la commune, que la délibération date de juin 2017 et qu'elle n'est pas suspensive. Elle traite une question de forme et non de fond.

Le processus de reconquête des friches se poursuit.

Il précise par ailleurs que les élus et des services du Conseil Départemental analysent le jugement et que les voies de recours ne sont pas éteintes.

Il précise que le Préfet a notifié son arrêté aux indivisaires (reproche à la délibération sur l'état d'inculture des fonds).

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 h.

Le Secrétaire de séance,
Joseph MAQUET

Le Maire,
Marcel LE PENNEC

Les membres du conseil municipal

